

REGLEMENT DU JEU "INSTANT GAGNANT"

Article 1 : Organisateur

Le **DOMAINE DE MAGNAUT**, représenté par **Mr Jean Marie Terraube** n*Siret 423 804 616 000 13
Dont le siège social se trouve à **Magnaut 32250 FOURCES**

Organise du **15 JUIN 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le **DOMAINE DE MAGNAUT** et dans les différents **restaurants participants au jeu** - Jeu dénommé, «**INSTANT GAGNANT**»

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu «**INSTANT GAGNANT**».

Articles 2 : Les participants.

Ce jeu Gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaines et les touristes étrangers, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : Modalités de participations

Pour jouer, les candidats devront :

- Soit se rendre au domaine de magnaut et demander **un sticker à décoller** afin de savoir s'ils ont gagné un lot ou non (Sticker gratuit)
- Soit se rendre dans l'un des restaurants participants dont la liste suit et commander une bouteille de vin à table sur laquelle **UN STICKER à Décoller** leur permettra de participer au jeu.

Liste Restaurants participants : Auberge de Fources 32250Fources

- ↖ Auberge de la Bacquere : 32 Preneron
- ↖ Auberge de Larresingle 32100 LARRESSINGLE
- ↖ Auberge du Lac 32 Gondrin
- ↖ Auberge Gourmande 32 Gondrin
- ↖ Café du Commerce 47170 Mézin
- ↖ Château de Bellevue 32150 Cazaubon
- ↖ Château de Fources 32150 FOURCES
- ↖ Domaine de Lislebonne 47170 Réaup-lisse
- ↖ Ferme de Flaran 32310 Valence sur Baise
- ↖ Ferme du Boue 47 Ste Maure de Peyrac
- ↖ Hôtel Restaurant CANTEGRIT 32150 Barbotan.
- ↖ La Bombance 32250 Montréal
- ↖ La Croûte de Pin 40310 Rimbez
- ↖ Le Moulin des Saveurs 47600 Barbaste
- ↖ Le Relais 40 310 Gabarret
- ↖ Le Relais de Gascogne 47170 Mézin
- ↖ Le Sotiate 47170 Sos

↳ Les Contes d'Albret 47170 Nérac
↳ Les terrasses du petit Nérac 47600 NERAC
↳ Le Pavé dans la Mare 32100 Condom
↳ Café du Marché 47170 Mézin

Ils devront ensuite se rendre au Domaine de Magnaut afin d'y retirer leur lot s'ils ont gagné.

Aucune demande de remboursement des frais de déplacement ne sera acceptée.

Les restaurants ne seront pas habilités à distribuer les lots ou à les rembourser.

Article 4 : Limite à la participation

La participation limitée à un **sticker à décoller** par personne (même nom, même prénom et adresse).

Les stickers de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, ratures, illisibles, incomplètes, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 : Désignations des Gagnants.

La liste du ou des gagnants sera affichée au Domaine de Magnaut à la fin du jeu.

Article 6 : un seul gagnant par foyer

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse)

Article 7 : les lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun lot ne sera envoyé par courrier ou transporteur.

Enfin la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalent en cas de difficultés extérieures, pour obtenir ce qui a été énoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 8 : présentation des Lots

Les lots sont les suivants :

- **1^{er} LOT : UNE BOUTEILLE DE ROSE 2009** d'une valeur de **4 €uros 20**
- **2^{ème} LOT : UN STOP GOUTTE PERSONNALISE** d'une valeur de **3 €uros**
- **3^{ème} LOT : UNE INVITATION A LA DEGUSTATION** d'une valeur de **1€uro 50**

Articles 9 : Contestation du jeu :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Article 11 : Exploitation de l'image du Gagnant

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir à la remise du lot gagné.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier par téléphone ou par mail de la part du Domaine de Magnaut d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au **Jeu «INSTANT GAGNANT»** autorisent le domaine de magnaut à publier leurs noms sur Internet. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifié par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art.36 de la loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 13 : Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber modifier ou annuler le jeu.

Article 15 : Remboursement des frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de la poste au tarif Ecopli en vigueur **0.51 €**).

La demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne se sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 16 : Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés** à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site : www.reglement-jeux.com

Suivant Procès Verbal de Constat de Dépôt de Règlement de jeu du **04 JUIN 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.